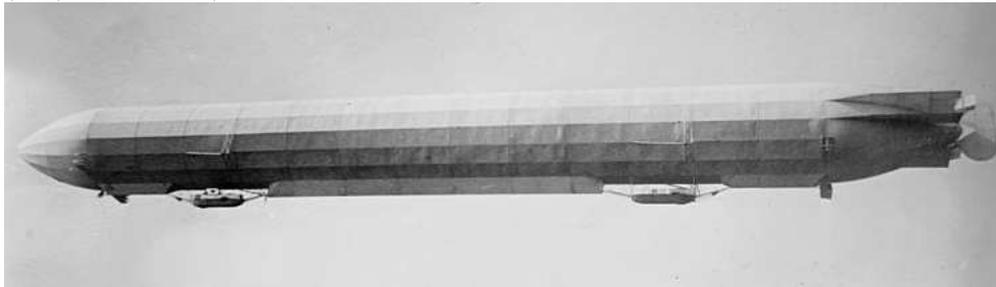


JOURNAL D'UN TEMOIN
LA GUERRE VUE DEPUIS BRUXELLES
(Roberto J. PAYRO, pour *La Nación*)

Bruxelles, jeudi 24 septembre (1914)

Les réquisitions que font les Allemands ne seront plus payées à partir d'aujourd'hui par les caisses *gouvernementales*, à cause – dit l'autorité occupante –, de l'attitude du bourgmestre de Bruxelles. (Voir mes *notes* sur le bourgmestre Max.) (N.d.T.)



Un zeppelin vient de lâcher des bombes sur Ostende.

Roberto J. Payró

Copyright, 2014 : Bernard GOORDEN, pour la traduction française

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo* (17) », in LA NACION ; 2/04/1915.

N.d.T. :

Notes de PAYRO : « *Un ciudadano ; el burgomaestre Max* (1-5) » ; in LA NACION ; 29/01/1915-02/02/1915. (A partir du 17/8/2014 sur notre site.)

Les « avis » (ordonnances) du bourgmestre Adolphe MAX peuvent être notamment consultés en suivant le lien INTERNET :

<http://www.14-18.bruxelles.be/index.php/fr/affiches>

C'est le fruit d'une collaboration entre les Archives de la Ville de Bruxelles et le Musée de la Ville de Bruxelles.

Nous étant récemment rendu compte que, grâce à l'admirable travail de Benoît Majerus et Sven Soupart, le *Journal de guerre* (*Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918*) de Paul MAX (cousin du bourgmestre Adolphe MAX) était accessible sur INTERNET – il a été publié aux Archives de la Ville de Bruxelles / Archief van de Stad Brussel en 2006 –, il nous semble intéressant d'en citer des passages relatifs à certains événements évoqués par Roberto J. Payró.

http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20Oguerre_de_Paul_Max_bdef.pdf

C'est ainsi que Paul MAX rapporte en date du :

Vendredi 25 septembre 1914 (page 70). (...) Une affiche signée du Baron von Lüttwitz a été placardée aujourd'hui. Elle dit à peu près ceci : « Nous avons fait exception jusqu'ici pour la ville de Bruxelles en permettant que les bons de réquisitions soient payés immédiatement au lieu de ne l'être, comme dans les autres villes, qu'après la conclusion de la paix. Nous avons fait cette exception parce que nous pensions, à bon droit, pouvoir compter sur la totalité de l'impôt de guerre dont la ville nous avait déjà payé une partie. La municipalité refusant maintenant de payer cet impôt dans son entièreté, les bons de réquisitions ne seront plus désormais remboursés par les caisses gouvernementales ».